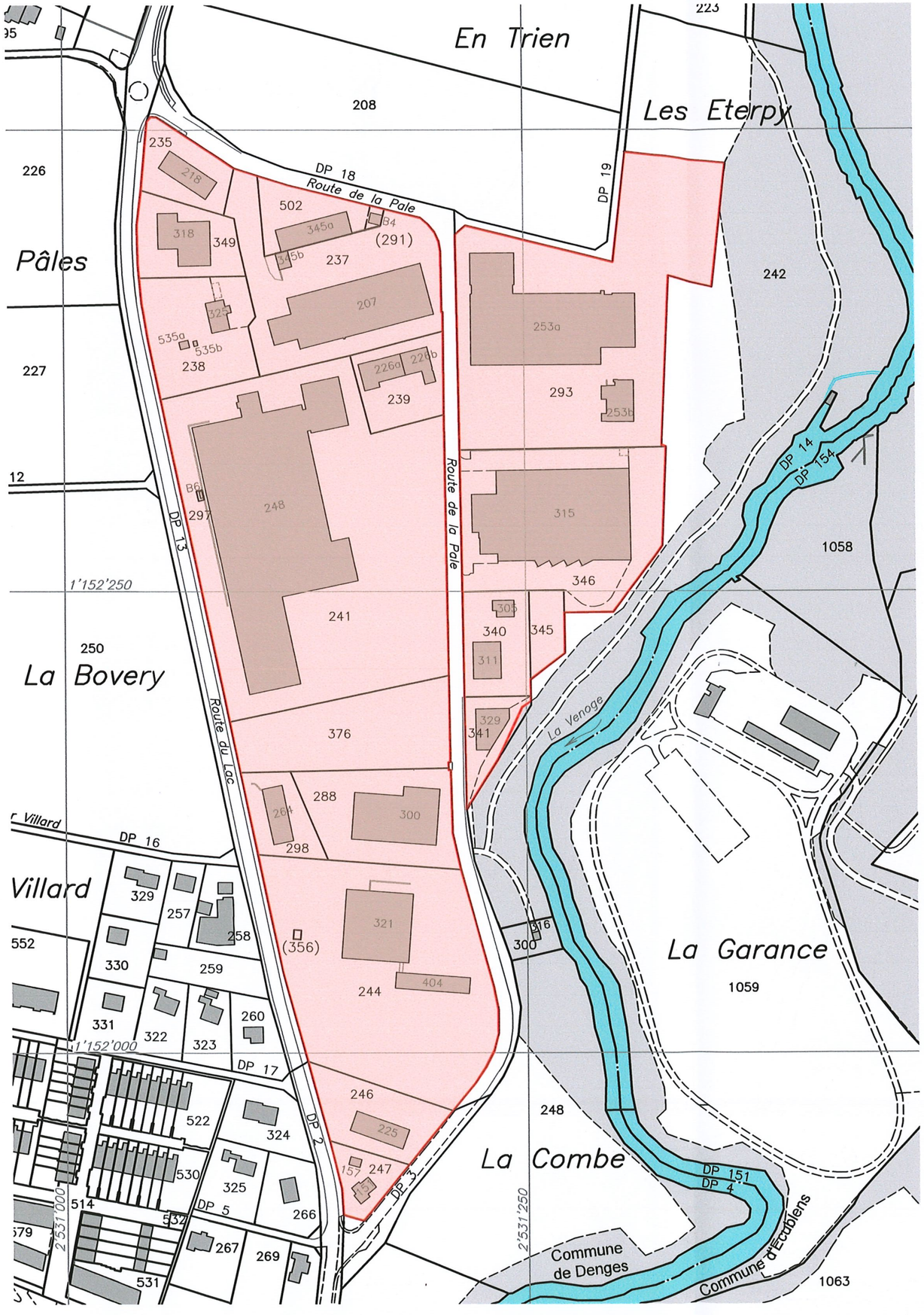

0 m — 125 m

LEGENDE

Périmètre et emprise de la zone réservée communale selon art. 46 LATC

REGLEMENT

But	art.1	La zone réservée communale selon l'art. 46 LATC est instaurée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire. Elle doit permettre d'assurer une utilisation rationnelle et cohérente du sol conformément à la LAT.
Périmètre	art.2	La zone réservée communale déploie ses effets sur le périmètre défini sur le plan.
Effets	art.3	[1] Toute nouvelle construction est interdite à l'exception des dépendances de peu d'importance au sens de l'article 39 RLATC. [2] Les rénovations, transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'ils n'augmentent pas les surfaces habitables de façon disproportionnée. De petits agrandissements du volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, isolation périphérique, éléments techniques, etc.
Approbation, durée et abrogation	art.4	La zone réservée communale est approuvée par décision du Département compétent pour la période prévue par l'art. 46 LATC, à savoir 5 ans, prolongeable 3 ans. Pendant sa durée de validité, elle prime sur toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux qui lui sont contraires.

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Caviezel SA ingénieurs géomètres brevetés à Morges.

Mensuration cadastrale 19.04.2022
Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié, selon art. 15 RLAT, le : 14.07.2022

Le géomètre breveté :

MOSINI et CAVIEZEL SA
Ingénieurs EPF-SIA
Géomètres officiels
Morges Montricher Assens Rolle
Rue Louis-de-Savoie 72 1110 Morges
Tél. 021 8055200 morges@mc-sa.ch

ENTREPRISE AFFILIÉE ORDRE VAUDOIS DES GEOMETRES

Juillet 2022
22056-ZR-LaPale2500-sde-220713.dwg

Parcelle n°	Propriétaires
235	Boulanaache Malik Boulanaache Nassima Boulanaache Yacine Bugnon Nesrine Graba Samira
237	Tinguely Transports S.A.
238	Bonjour Myriam et Jean-François
239	Ackermann Jean-Daniel
241	Durama S.A.
244	SOLUFONDS SA
246	Iseli Pierre
247	Michoud Françoise
288	Rosat Patrick JOWO Immobilier SA
293	Orllati Real Estate SA
297	Romande Energie SA
298	Rosat Patrick
340	Monnard Jean-François
341	Blatti René-Michel
345	Monnard Jean-François
346	Profond Anlagestiftung
349	Phil Immobilier SA
376	Durama S.A.
502	Sulser Antoinette Rochat Daniel et Heidi